



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02-03-2026

ID : 013-211301049-20260226-DEC2026_043-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-043

Subvention pour la réhabilitation de la Salle des Arts – Etudes

Nomenclature ACTES : 7.5

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, mise à jour par la délibération N°2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Sausset-les-Pins de solliciter une subvention auprès de la sous-préfecture d'Istres pour son projet de réhabilitation de la Salle des Arts - études

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la sous-préfecture d'Istres dans le cadre du dispositif : dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 2 : L'aide de la sous-préfecture d'Istres est sollicitée afin de continuer le projet de rénovation et de réhabilitation des bâtiments publics de la commune de Sausset-les-Pins. Cette demande d'aide est spécifique au projet de réhabilitation de la Salle des Arts - études.

Ce projet de rénovation et de réhabilitation de ce bâtiment apportera un espace confortable, fonctionnel et sobre énergétiquement pour les projets associatifs.

Article 3 : Monsieur le maire sollicite donc une aide financière de la sous-préfecture d'Istres à hauteur de **65%** soit **92 527.5€ HT**.

Article 4 : Le montant du projet estimé à 142 350€ HT, réparti comme suit :

CHARGES PREVISIONNELLES	MONTANT
Etudes phase APS	37 175 €
Etudes de conception	34 375 €
MOE	70 800 €
TOTAL	142350 €

Article 5 : La dépense correspondante sera prélevée sur le budget communal 2026

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 février 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

BENEFICIAIRE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	%	SUBVENTION
COMMUNE DE SAUSSET LES PINS	RÉHABILITATION DE LA SALLE DES ARTS - ETUDES	142 350€	65%	92 527,5€

Le Maire de Sausset-Les-Pins, atteste le plan de financement détaillé ci-après :

COUT HT	FINANCEMENTS		
	COLLECTIVITE	MONTANT	TAUX%
	DEPARTEMENT		
	REGION		
	METROPOLE		
	ETAT : SOUS PREFECTURE D'ISTRES	92 527,5€	65%
	AUTRES :		
	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	49 822,5€	35%
	TOTAL FINANCEMENTS		
TOTAL HT		142 350€	100%

Je soussigné, Monsieur Maxime MARCHAND, Maire de la commune de Sausset-Les-Pins, atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Fait à Sausset-Les-Pins, le 26 février 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND



[Handwritten signature of Maxime Marchand]